



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 14		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/04/2019	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d' Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) sur le bâtiment (B06) hébergeant des personnels militaires - site de l'Établissement Principal de Munitions (EPMU) de Brienne-le-Château (10).	Avis : favorable

Contexte :

Le Ministère des Armées, représenté par l'Unité de Soutien à l'Infrastructure de la Défense (USID) de Saint-Dizier envisage la destruction de 58 nids d'hirondelles présents sur la façade de son bâtiment (B06) d'hébergement du personnel militaire sur le site de l'Établissement Principal de Munitions (EPMU) de Brienne-le-Château (10).

Cet établissement rénové entièrement récemment sert d'hébergement au personnel militaire. Une colonie d'hirondelle s'est installée après rénovation en construisant environ 58 des nids aux coins supérieurs des fenêtres des étages.

Vu l'ampleur de la colonie, les dégâts occasionnés sont dorénavant jugés excessifs par le Ministère des Armées puisqu'ils entraînent notamment :

- le blocage de plusieurs volets roulants en PVC de par la présence des nids,
- les salissures sur les fenêtres (PVC et vitres)
- les salissures sur l'enduit des murs,
- les salissures au sol (fientes et chutes de nids en mauvais état),
- les risques sanitaires liés aux fientes (psittacose).

Afin de réduire l'impact d'une telle destruction sur la colonie d'hirondelles, le Ministère des Armées propose la pose préalable d'un préau à hirondelles localisé à environ 50 mètres du bâtiment B06 (cf annexe 4). Son emplacement a été décidé en concertation avec le CENCA.

Afin d'attirer les oiseaux sur ce nouveau support de nidification, le préau sera équipé de 120 nichoirs artificiels et d'un système de repasse autonome (car fonctionnant grâce à un kit solaire).

Le préau de substitution sera composé de la manière suivante :

- ouvrage en douglas finition brut de sciage,
- surface toiture 3.80m par 3.80m,
- assemblage traditionnel chevilles et jambes de force,
- toiture en tuiles bois douglas,
- ventilation naturelle sous tuiles,
- écran anti pluie sous toiture,
- pignons en planches douglas à couvre joint,
- ventilation naturelle des combles,
- cône anti prédateurs sur chaque poteau,
- repasse ornithologique pour attirer les hirondelles,
- kit solaire pour une autonomie à 100% de la repasse.

Le Ministère des Armées, indique également sa volonté de poser sur les fenêtres, une fois les nids retirés, un dispositif de plaques en plastique qui ne permettra plus aux hirondelles d'accrocher leurs nids afin d'éviter leur retour sur le bâtiment une fois nettoyé.

Le site de l'Établissement Principal de Munitions (EPMU) de Brienne-le-Château est situé au sein du territoire du PNR de la Forêt d'Orient et à proximité immédiate de la zone Natura 2000 FR2100311 « Camp militaire du Bois d'Ajou » dont le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) est l'animateur.

Le projet, objet de la demande de dérogation est donc réalisé en partenariat avec le CENCA qui assurera l'assistance technique des opérations et le suivi du succès ou non du « déménagement » de la colonie. L'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Saint-Dizier s'engage par mail à ce que le CENCA réalise les suivis de l'opération et le comptage des hirondelles ; la DREAL sera destinataire des bilans annuels. Il pourra être précisé dans l'arrêté, selon l'avis du CSRPN, les modalités temporaires de tels comptages.

Enfin, la demande de dérogation est réalisée pour le premier semestre 2019, mais bien conscient du délai assez réduit, le Ministère des Armées est également ouvert pour reporter les travaux en 2020 selon l'avis et les recommandations du CSRPN.

Questions au CSRPN :

Les travaux envisagés et les mesures d'accompagnement sont-elles adaptées à l'enjeu pour ne pas nuire aux populations locales d'Hirondelles de fenêtre ?

La solution proposée du préau équipé de nids artificiels et du système de repasse est-il adapté à l'enjeu et a-t-il déjà démontré de son efficacité lors d'un projet comparable ?

Si l'avis est favorable, quelle est la période la plus propice :

- à l'installation préalable du préau ?
- aux opérations de destruction des nids existants ?

Supports de réflexion :

- Annexe 1 : Cerfa et note d'informations complémentaires,
- Annexe 2 : Convention locale de partenariat écologique sur les sites militaires Natura 2000 de Champagne-Ardenne,
- Annexe 3 : Plan de localisation des nids à détruire sur le bâtiment B06,
- Annexe 4 : Zone d'implantation du futur préau.

Analyse du CSRPN :

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La volonté du demandeur est réelle pour trouver une solution aux problèmes de dérangement provoqués par la nidification des hirondelles tout en permettant à l'espèce de nicher sur la zone. Le choix de la destruction semble incontournable et la mesure de compensation est un investissement important. Toutefois, la mise en place d'un « préau à hirondelles » reste un aménagement dont il faut évaluer l'impact positif sur l'espèce car les oiseaux peuvent choisir d'autres solutions ou refuser l'ouvrage. Ce point fera l'objet d'une recommandation particulière.

Elle sera complétée par des recommandations pour accompagner le dossier comme un suivi particulier à mettre en place durant quelques années et la nécessité de mesures correctives si le « préau » ne fonctionnait pas ou si la population diminuait.

En tout état de cause, vu l'arrivée tardive de ce dossier au CSRPN, il semble impossible d'autoriser la destruction des nids au printemps 2019 et le report de la mesure pour 2020 doit être ciblé.

Avis du CSRPN :

Avis favorable avec recommandations.

Recommandations :

Le CSRPN recommande en plus des engagements du demandeur :

- Report pour 2020. Il faudra que le « préau » soit fonctionnel pour le 20 mars 2020 et les nids en cause seront détruits entre le 15 août 2019 et le 20 mars 2020.
- Un suivi annuel sera mis en place à partir de 2020 et pour trois saisons pour évaluer l'efficacité des mesures. Il devrait fournir au minimum les éléments suivants : nombre de nids occupés sous le « préau » et celui sur les bâtiments voisins. Un rapport final sera transmis au CSRPN.
- Si à ce terme le « préau » ne fonctionnait pas, la population sur le site serait en baisse, des mesures correctives seront mises en œuvre comme l'installation de nichoirs sur d'autres bâtiments.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

